

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 8 Novembre 1940

Vu l'adhésion en date du 31 Janvier 1940 donnée par les propriétaires suivants intéressés au classement projeté:
la Commune d'ISSOUDUN (île déserte de 50m.)
Monsieur Louis BRUNET-FILLIER - ancien négociant
Maison à l'angle des rues A. Carrel & E. Zo

Monsieur Gratien DUFOUR-AUPRINCE - rue Hts. St. Paterno
Maison rue Garibaldi N° 2

Monsieur André FARDEAU-ROUX - Place du Marché aux Légumes
Maison même rue - N° 4

Monsieur André MARECHAL - rue de la République
Maison rue de la République N° 3

Mademoiselle Thérèse MENAGER - rue Garibaldi
Maison rue Garibaldi N° 5

Monsieur Albert RENAUDET - rue Garibaldi
Maison rue Garibaldi - N° 3

Monsieur Emile ROCHET - BEAUJOURN - rue des Alouettes
Maison rue des Alouettes - N° 6

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble constitué par le Vieux Pont St. Patame et ses abords à ISSOUDUN - Indre

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au Maire d'Issoudun ainsi qu'aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 17 JANV 1942

P. le Secrétaire d'État et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'État pour
la zone occupée

